

Délibération n°01/2015 Bureau de la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » du 6 janvier 2015

Avis sur le projet d'aménagement des berges de Lissandre à Lormont (Clairsienne)

Etaient Présents : Mmes ARNAULD, RABIC ; MM AMBLARD, AMOUROUX, BOUCHON, DE SAINT LEGER, DUCOUT, GERVREAU, JONCHERE, LEBAT, LOUIS-JOSEPH, LUNDY, MAS, MIOSSEC, PLISSON, ROUSSEAU, SUBRENAT.

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ;

Vu le projet d'aménagement des berges de Lissandre à Lormont porté par la société Clairsienne ;

Considérant que la zone de compensation pour l'atteinte aux zones humides proposée par le pétitionnaire n'a pas fait l'objet d'investigations détaillées ;

Considérant l'absence de plan de gestion pluriannuel prévisionnel de la zone de compensation et d'engagement de longue durée du pétitionnaire pour sa bonne gestion ;

Considérant que l'étude hydraulique relative au risque inondation a été menée en considérant la bonne tenue des ouvrages de protection en cas d'évènement majeur (absence de ruptures de digues) ;

Après avoir débattu des phénomènes d'inondation sur l'estuaire et de la construction d'habitations en zone inondable qui fait peser des risques aux populations ;

Après avoir rappelé que la CLE n'a vocation qu'à émettre des avis par rapport au contenu du SAGE Estuaire et pas aux prescriptions d'urbanisme (Commune, Etat) ;

Après en avoir débattu, il est décidé par 16 voix Pour et 1 abstention (M. MIOSSEC) :

Article 1 : de donner un avis de conformité du projet d'aménagement des berges de Lissandre à Lormont (Clairsienne) au Règlement du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés (règle R2), sous réserves pour le pétitionnaire:

- d'apporter l'analyse technique et économique approfondie qui prouverait qu'une solution alternative plus favorable au maintien des zones humides sur le site était impossible ;
- et de prouver par expertise et observations de terrain détaillées, la surface exacte de zone humide présente sur le terrain de compensation ;
- et de prouver par expertise et observations de terrain détaillées le caractère dégradé des fonctionnalités et/ou de la biodiversité des zones humides servant à la compensation ;
- et de fournir un engagement sur 30 ans et un plan de gestion prévisionnel pluriannuel permettant d'évaluer tous les points mentionnés dans la note de préconisations de la CLE.

Article 2 : de donner un avis de compatibilité du projet d'aménagement des berges de Lissandre à Lormont (Clairsienne) au PAGD du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés (dispositions Oa3, I1, I6) sous réserves pour le pétitionnaire:

- de prouver que la géomembrane prévue pour assurer l'étanchéité des noues soit strictement efficace contre le risque d'intrusion de la nappe superficielle ;
- et de prouver la fiabilité de son analyse en vérifiant qu'une étude de dangers des digues protégeant le site ait été réalisée et qu'elle ait conclu à l'absence de risques de rupture de digues ; si tel n'était pas le cas, l'étude hydraulique devra être révisée en conséquence.

Le Président de la CLE
SMIDDEST
Philippe PLISSON
Député – Maire de St Caprais de Blaye